



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30/03/2026 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé HERCHIN.

Présents : Mr Hervé HERCHIN, Mme Sylvie DUMAS, Mr Mickaël DUPORT, Mme Marie-Laure RIFF, Mr Alexandre GODARD, Mme Marie-José TISSANDIER, Mr François BOBIN, Mme Patricia HERCHIN, Mr Raymond MOREAU, Mme Céline CIRGOUDOUX, Mr Jean-Paul CHAUMEIL, Mme Françoise CHARCIAREK, Mr Gérard ULMET, Mme Michelle BESSOU et Mr Gilles RIOS

Absents excusés :

Absents :

Le nombre de membres en exercice étant de quinze et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Mr le maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Approbation du PV du 27/03/2026

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUMAS

ORDRE DU JOUR :

- Commissions communales
- Délégations du conseil au maire
- Fixation des indemnités des élus
- Désignation des représentants de Sumène Artense Communauté
- Désignation du représentant CNAS
- Désignation des représentants AGEDI
- Désignation du représentant CIT
- Désignations des représentant SDEC
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation des délégués RBA
- Désignation des délégués SIDRE Font Marilhou
- Désignation des membres du CA du comité de jumelage
- Conseil d'accompagnement financier

1)°Commissions communales

Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à former les diverses commissions communales.

Commission des finances : Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, François BOBIN, Patricia HERCHIN, Michelle BESSOU et Françoise CHARCIAREK.

La liste est approuvée à l'unanimité.

Commission travaux/urbanisme/voirie/sécurité : Hervé HERCHIN, Mickaël DUPORT, François BOBIN, Raymond MOREAU, Gilles RIOS, Gérard ULMET.

Commission vie scolaire/animations/jeunesse/sports : Hervé HERCHIN, Alexandre GODARD, Céline CIRGOUDOUX, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK, Patricia HERCHIN.

La liste est approuvée à l'unanimité.

Commission commerce/artisanat/agriculture/économie : Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël Duport, Marie-José TISSANDIER, Raymond MOREAU, Alexandre GODARD.

La liste est approuvée à l'unanimité.

Commission associations/culture/tourisme : Hervé HERCHIN, Marie-Laure RIFF, Céline CIRGOUDOUX, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK, Gérard ULMET.

La liste est approuvée à l'unanimité.

Désignation de la commission appels d'offre/bureau d'adjudication :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'en plus du maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant que les membres présents décident à l'unanimité de procéder à l'élection des membres élus de commission d'appel d'offre à main levée.

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Proclame élus les membres suivants :

- Président : Hervé HERCHIN
- Titulaires : Marie-Laure RIFF
François BOBIN
Michelle BESSOU
- Suppléants : Sylvie DUMAS
Mickaël DUPORT
Gérard ULMET

2)°Délégations du conseil au maire

Mr le Maire dit que les dispositions du CGCT (articles L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 2 abstentions (Gilles RIOS et Michelle BESSOU), pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le plafond est proposé à 200 000€/an, après avis de la commission des finances.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 40 000€.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction.
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€/an.
 - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention pour tout domaine et tout montant et d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant.
- Dit que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorales pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3)°Fixation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 27 mars 2024, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - 53,7% pour le maire
 - 20,38% pour les adjoints
 - 6% pour le conseiller délégué

4)°Désignation des représentants de Sumène Artense Communauté

Le maire rappelle que, compte tenu du nombre d'habitants, la commune de CHAMPAGNAC dispose de 4 sièges de conseillers communautaires de Sumène Artense Communauté.

Le scrutin du 22 mars 2026, 3 sièges sont dévolus à la liste « Champagnac – Bois de Lempres : une commune unie, une commune qui vit » et 1 siège à la liste « Champagnac & Bois de Lempres. Ensemble pour une nouvelle dynamique ».

A l'unanimité, les conseillers communautaires de Champagnac sont :

- Mr Hervé HERCHIN
- Mme Sylvie DUMAS
- Mr Mickaël DUPORT
- Mme Françoise CHARCIAREK

5)°Désignation du représentant CNAS

La commune de CHAMPAGNAC est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Dans ce cadre, il convient de désigner deux représentants de la collectivité au sein du CNAS.

Un élu et un agent seront chargés de représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner comme représentant élu Mme Patricia HERCHIN et comme représentant des agents Mr Stéphane CHASSAGNE,
- précise que ces représentants sont chargés de représenter la commune auprès du CNAS et de relayer les informations auprès des agents communaux,
- autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6)°Désignation des représentants AGEDI

Mr le maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Sylvie DUMAS
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mr Hervé HERCHIN
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Mr le maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

7)° Désignation du représentant CIT

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Le conseil municipal à l'unanimité, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée à l'unanimité :

- DESIGNER Mr François BOBIN pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- CHARGER Mr le maire de toutes les démarches nécessaires.

8)° Désignations des représentant SDEC

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend deux délégués titulaires.

A l'issue du vote du conseil municipal, à l'unanimité, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- Mr Hervé HERCHIN
- Mr François BOBIN

9)° Désignation d'un correspondant incendie et secours

Dans le cadre de l'application du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, il est nécessaire de désigner un correspondant Incendie et Secours au sein du conseil municipal de la commune de Champagnac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Raymond MOREAU correspondant Incendie et Secours.

10)° Désignation d'un correspondant défense

Mr le maire rappelle que suite à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune de France est appelée, à désigner un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal.

La fonction de ce correspondant répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mr Alexandre GODARD en tant que correspondant défense.

11)° Désignation des délégués RBA

Le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à RBA, considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Titulaire : Mme Céline CIRGOUDOUX

Suppléante : Mme Sylvie DUMAS

12)° Désignation des délégués SIDRE Font Marilhou

Mr le maire informe le conseil qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du syndicat des eaux du Font Marilhou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne en qualité de délégués titulaires :

- 1^{er} délégué : Hervé HERCHIN, maire

- 2^{-ème} délégué : Mickaël DUPORT, deuxième adjoint.

13)° Désignation des membres du CA du comité de jumelage

L'article 9 des statuts du Comité de jumelage prévoit dans sa composition 3 membres de droit issu du Conseil municipal en place.

- Mr le maire

- 2 conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal désigne :

- Hervé HERCHIN, maire

- Patricia HERCHIN, conseiller municipal

- Michelle BESSOU, conseiller municipal

pour intégrer le conseil d'administration du Comité de Jumelage.

14)° Conseil d'accompagnement financier

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que pour les besoins de la commune, il a souhaité faire appeler à Mr Lionel BASCOU consultant auprès des communes afin de les accompagner dans leur gestion financière (budget, CFU, audit...).

Mr Bascou propose une estimation financière de 15 300 euros pour l'année 2026 et 5 900 euros pour l'année 2027 soit un total de 21 200 euros TTC du 1^{er} avril 2026 jusqu'en avril 2027.

La proposition englobe un accompagnement au budget 2026 et au budget 2027, un audit financier et fiscal de mai à septembre 2026, en juillet/août une situation intermédiaire (calcul des écarts, réajustement et commentaires), en mars/avril 2027 accompagnement au compte financier unique 2026.

Madame BESSOU intervient et demande pourquoi il est nécessaire de dépenser de l'argent alors que

traditionnellement le budget est préparé par le maire, l'adjointe aux finances et la secrétaire comptable en collaboration avec le conseiller aux décideurs locaux.

Mr le maire répond qu'il s'agit d'une décision commune des élus de sa liste, que le conseiller aux décideurs locaux en a été informé.

Mr le maire estime que c'est un plus pour la commune et espère, qu'ensemble, à 15, ils pourront travailler en bonne entente et mener des projets, qui à terme seront profitable à Champagnac.

Le conseil municipal, à 13 voix pour, 1 abstention (Gilles RIOS) et 1 voix contre (Michelle BESSOU), approuve la présente proposition d'un montant de 21 200.00 euros TTC et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Mr le maire informe les personnes présentes de plusieurs points :

- Il souhaite mettre en avant le volet communication de la commune c'est pourquoi il désigne Mme Mylène Guillaume en binôme avec Mme Céline Cirkoudoux pour mettre en place un projet communication pour la commune.
- Il informe le conseil qu'il souhaite acquérir pour la commune un écran numérique et une caméra qui pourront servir aussi bien lors des conseils municipaux, que pour des réunions ou des visioconférences.
- Il informe le conseil municipal que la communauté de communes organise une journée de présentation le 21 avril 2026 de 09h30 à 17h00. Elle se déroulera à Saignes et à Ydes et concerne les conseillers communautaires, le secrétariat de mairie et 2 conseillers municipaux sont invités. Une visite des infrastructures Sumène Artense est prévue dans l'après midi (pôle petite enfance, piste verte ...).
- Il informe le conseil qu'il souhaite mettre en place un règlement intérieur du conseil municipal ce qui permettra de sécuriser juridiquement le fonctionnement du conseil.

Fin de la séance 19h25